Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260327-2026_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-25

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, ~~Laurent CARRÉ~~, Caroline KOENIG, Johan BERTRAND, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, Julien MEHEUST, Anthony LE COCGUEN, Sandra LE VACON, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Marine CARDINAL qui a donné procuration à Isabelle LE CARDINAL
Laurent CARRÉ qui a donné procuration à Sandrine DAMANY

Secrétaire de séance : Marie-Annick GÉLIN

Nombre de présents : 13 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 23 mars 2026

2026-25 : CONVENTION DU TERRAIN DE FOOT – COMMUNE DE PLERNEUF

La commune de SAINT-DONAN propose de mettre à disposition le terrain de football situé rue du 19 mars 1962, au club de Plerneuf pour les matches du dimanche, à compter du 1er avril au 31 mai 2026.

Il a été convenu que le club de Plerneuf s'engage à verser à la commune une somme de 300 € à titre de dépôt de garantie, dans le cadre du prêt du terrain de football et des locaux. Cette somme est destinée à couvrir d'éventuelles dégradations ou tout autre dommage.

A l'issue d'une période de deux mois, et en l'absence de dégradation constatée, la commune s'engage à restituer cette somme au Club.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260327-2026_25-DE

Une convention entre le club de football de Plerneuf et la commune de Saint-Donan définie les conditions et modalités selon lesquelles le terrain et locaux seront mis à disposition de l'association. (Joint en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

La secrétaire de séance,
Marie-Annick GÉLIN

Le Maire,
Michel PETRA